



OF² – Organisme de formation

Conditions Générales de Vente – B2B + indépendant

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les relations contractuelles entre OF² – Organisme de formation et ses clients professionnels.

Article 1 – Objet

Les présentes CGV définissent les modalités de vente et d'exécution des actions de formation professionnelle dispensées par OF².

Article 2 – Champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent exclusivement aux clients professionnels (entreprises, collectivités, agences d'intérim, organismes publics).

Article 3 – Nature des formations

OF² propose des formations professionnelles en présentiel, notamment en habilitation électrique, conformément à la réglementation et à la norme NF C 18-510.

Article 4 – Inscription

L'inscription devient définitive après signature de la convention de formation, acceptation des présentes CGV et validation administrative par OF².

Article 5 – Tarifs et conditions de paiement

Les tarifs sont exprimés en euros et exonérés de TVA conformément à l'article 293B du CGI. Le paiement est exigible selon les conditions prévues à la convention. Tout retard de paiement entraîne des pénalités légales et une indemnité forfaitaire de 40 €.

Article 6 – Annulation et report

1 - Annulation par le bénéficiaire

Toute annulation doit être notifiée par écrit (courriel avec accusé de réception ou courrier recommandé).

- Plus de 14 jours calendaires avant le début de la formation :
→ Aucune pénalité.
- Entre 14 jours et 7 jours calendaires avant le début de la formation :
→ 50 % du montant des frais pédagogiques restent dus.
- Moins de 7 jours calendaires avant le début de la formation ou absence le jour J :
→ 100 % des frais pédagogiques restent dus.



OF² – Organisme de formation

En cas de subrogation de paiement, toute somme non prise en charge par le financeur reste due par le bénéficiaire.

2 - Report

Un report peut être accepté d'un commun accord, sous réserve de disponibilité, et ne peut intervenir qu'une seule fois sans frais.

Au-delà, les conditions d'annulation ci-dessus s'appliquent.

3 - Annulation par l'organisme de formation

En cas de force majeure ou d'effectif insuffisant, l'organisme de formation se réserve la possibilité de reporter la formation à une date ultérieure.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée.

Les sommes éventuellement versées seront remboursées ou reportées.

4 - Cas de force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas d'événement imprévisible, irrésistible et extérieur rendant impossible l'exécution du contrat.

Article 7 – Habilitation électrique

OF² ne délivre pas l'habilitation électrique. Un avis formateur est remis à l'employeur, seul habilité à délivrer l'habilitation conformément à la norme NF C 18-510.

Article 8 – Responsabilité

OF² est tenue à une obligation de moyens. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation des compétences acquises ou du non-respect des consignes de sécurité.

Article 9 – Propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques remis ou mis à disposition demeurent la propriété exclusive de OF². Toute reproduction ou diffusion sans autorisation écrite est interdite.

Article 10 – Données personnelles

Les données personnelles sont traitées conformément au RGPD. Le responsable du traitement est OF² – Olivier Ferrand.

Article 11 – Droit applicable et juridiction

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, le tribunal compétent sera celui du ressort du siège de OF².